Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-262201452-20260928-D2026_29-DE

Centre Communal d'Action Sociale
Foyer Roger JOUAN
18 RUE DE LA POSTE
22600 LA MOTTE
Tél : 02.56.41.35.00
direction@ccaslamotte.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame VALLEE Martine, Présidente du CCAS.

Présents : Martine VALLEE, Guillaume DUCRETTET, Céline BIDAN BEAUFARON, Lynda LE CAM, Laurence FERNANDEZ, Jocelyne LE TINNIER, Sylvie MALESTROIT, Lionel NOURY, Nadia LE MOING, Gérard Yonnet, Gisèle GAUDIN, Annie MOUNIER, Philippe BIDAN.
Absente excusée : Nathalie LE MOUËL (pouvoir à Martine VALLEE), Jocelyne LE TINNIER (pouvoir à Christelle URVOIX), Philippe BIDAN (pouvoir à Sylvie MALESTROIT).
Secrétaire de séance : Lynda LE CAM.
Secrétaire auxiliaire : Vincent LE ROUX.

Membres en exercices : 15 Présents : 12 Représenté : 3 Votants : 15

Objet : Mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité du CCAS de La Motte, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permettra à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-262201452-20260928-D2026_29-DE

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé de la Présidente,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- **Décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.**
- **Et à prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.**

Document rendu exécutoire
Par son envoi en Préfecture de St Brieuc
Le 28/09/2026
La Secrétaire de séance,
Lynda LE CAM

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le Vice-Président,
Guillaume DUCRETTET